

Arrêté du **30** mai 2024

**portant nomination des membres du comité régional de la biodiversité
de la région Nouvelle-Aquitaine**

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet zone de défense et de sécurité Sud-ouest,
Préfet de la Gironde

Le Président du conseil régional
de Nouvelle-Aquitaine

- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.371-3 et suivants et D.134-20 et suivants ;
Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R.133-1 et suivants ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;
Vu le décret n° 2011-833 du 12 juillet 2011 modifié fixant la liste des instances consultatives ayant vocation à examiner les politiques d'environnement et de développement durable ;
Vu le décret n° 2017-339 du 15 mars 2017 relatif au comité national de la biodiversité ;
Vu le décret n°2017-370 du 21 mars 2017 relatif aux comités régionaux de la biodiversité ;
Vu l'arrêté initial du 30 octobre 2019 portant création et nomination du comité régional de la biodiversité de la région Nouvelle-Aquitaine
Vu les désignations proposées par les organismes consultés ;

A R R Ê T E

Article 1 -

Composition et liste nominative des membres

Le CRB est composé de 130 membres désignés pour 5 ans à compter de la signature de l'arrêté, dont les noms figurent dans le tableau annexé à cet arrêté et répartis en cinq collèges de la façon suivante :

1° – Collège (1) de représentants des collectivités territoriales et de ses établissements publics représentant au moins 30 % des membres : 45 membres soit 34,62 %

- 5 représentants pour le Conseil Régional,
- 12 représentants pour les Conseils Départementaux, soit 1 représentant par Département:
 - 5 représentants des parcs naturels régionaux, soit :
 - 1 représentant pour le Parc naturel régional de Millevaches en Limousin
 - 1 représentant pour le Parc naturel régional des Landes de Gascogne
 - 1 représentant pour le Parc naturel régional du Marais Poitevin
 - 1 représentant pour le Parc naturel régional Périgord-Limousin
 - 1 représentant pour le Parc naturel régional du Médoc
 - 1 représentant pour l'Agence Régionale de Biodiversité (ARB-NA EPCE)
- 12 représentants des communes, et des groupements de collectivités compétents en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme et de gestion des cours d'eau, sur proposition des associations départementales des maires
 - 1 représentant pour l'Association des maires de la Charente
 - 1 représentant pour l'Association des maires de la Charente-Maritime
 - 1 représentant pour l'Association des maires et présidents des intercommunalités de la Corrèze
 - 1 représentant pour l'Association des maires et adjoints de la Creuse
 - 1 représentant pour l'Union des maires de la Dordogne :
 - 1 représentant pour l'Association des maires de la Gironde
 - 1 représentant pour l'Association des maires et présidents des communautés des Landes
 - 1 représentant pour l'Association des maires du Lot-et-Garonne
 - 1 représentant pour l'Association des maires et présidents des communautés des Pyrénées-Atlantiques
 - 1 représentant pour l'Association des maires des Deux-Sèvres
 - 1 représentant pour l'Association des maires de la Vienne
 - 1 représentant pour l'Association des maires et élus du département de la Haute-Vienne
- 9 représentants des établissements publics territoriaux de bassin (EPTB), soit :
 - 1 représentant pour l'Institut Adour, (EPTB Adour)
 - 1 représentant pour l'Institution interdépartementale pour l'aménagement du fleuve Charente et de ses affluents (EPTB Charente)
 - 1 représentant pour l'Établissement public territorial du bassin de la Dordogne
 - 1 représentant pour le Syndicat mixte pour le développement durable de l'estuaire de la Gironde (SMIDDEST) :
 - 1 représentant pour le syndicat mixte du bassin du Lot
 - 1 représentant pour le Syndicat mixte d'étude et de gestion de la ressource en eau du département de la Gironde (SMEGREG)
 - 1 représentant pour l'Établissement public territorial du bassin de la Sèvre Nantaise
 - 1 représentant pour le Syndicat mixte pour l'aménagement de la Garonne (SMEAG)
 - 1 représentant pour l'Établissement public du bassin de la Vienne
- 1 représentant pour l'Institution interdépartementale de la Sèvre Niortaise (IIBSN)

2° – Collège (2) de représentants de l'État et de ses établissements publics représentant au moins 15 % des membres : 21 membres soit 16,15 %

- 6 représentants pour des directions départementales des territoires et de la mer (DDTM), soit :
 - 1 représentant pour la Direction départementale des territoires et de la mer de la Charente ou en suppléance pour la Direction de la Charente-Maritime
 - 1 représentant pour la Direction départementale des territoires de la Corrèze ou en suppléance pour la Direction départementale des territoires du Lot-et-Garonne
 - 1 représentant pour la Direction départementale des territoires de la Dordogne ou en suppléance pour la Direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde
 - 1 représentant pour la Direction départementale des territoires et de la mer des Landes ou en suppléance pour la Direction départementale et de la mer des Pyrénées-Atlantiques
 - 1 représentant pour la Direction départementale des territoires des Deux-Sèvres ou en suppléance pour la Direction départementale des territoires de la Vienne
 - 1 représentant pour la Direction départementale des territoires de la Haute-Vienne ou en suppléance pour la Direction départementale des territoires de la Creuse
- 4 représentants des directions régionales, dont :
 - 2 représentants pour la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL),
 - 1 représentant pour la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF),
 - 1 représentant pour la Direction interrégionale de la mer Sud-Atlantique (DIRM),
- 1 représentant pour le Ministère des Armées, pour l'État-major de la zone de défense sud-ouest
- 9 représentants des établissements publics, soit :
 - 3 représentants pour l'Office français de la biodiversité
 - 1 représentant pour le Conservatoire du littoral
 - 1 représentant pour l'Agence de l'eau Adour-Garonne
 - 1 représentant pour l'Agence de l'eau Loire-Bretagne
 - 1 représentant pour l'Établissement public Marais Poitevin
 - 1 représentant pour l'Office national des forêts
 - 1 représentant pour le Centre régional de la propriété forestière
- 1 représentant du Parc national des Pyrénées

3° – Collège (3) de représentants d'organismes socio-professionnels, de propriétaires, d'usagers de la nature, de gestionnaires et d'experts de la région représentant au moins 20 % des membres : 27 membres soit 20,77 %.

- 6 représentants du secteur de l'agriculture, soit :
 - 1 représentant pour la Chambre régionale d'agriculture Nouvelle-Aquitaine
 - 1 représentant pour la Confédération paysanne de Nouvelle-Aquitaine
 - 1 représentant pour la Coordination rurale Nouvelle-Aquitaine
 - 1 représentant pour les Jeunes agriculteurs de Nouvelle-Aquitaine
 - 1 représentant pour la Fédération régionale des syndicats des exploitants agricoles en Nouvelle-Aquitaine (FNSEA Nouvelle-Aquitaine)
 - 1 représentant pour la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) Aquitaine-Atlantique – Poitou-Charentes – Marche Limousin

- 2 représentants du secteur de la forêt, soit :
 - 1 représentant pour le Syndicat des forestiers privés FRANSYLVIA en Limousin
 - 1 représentant pour le Syndicat des sylviculteurs du sud-ouest (SySSO)
- 3 représentants du secteur de l'urbanisme, de l'aménagement et de l'environnement, soit :
 - 1 représentant pour l'Union régionale des conseils d'architecture d'urbanisme et de l'environnement (URCAUE) en Nouvelle-Aquitaine
 - 1 représentant pour la Fédération des SCOT (Schémas de Cohérence Territoriale)
 - 1 représentant pour les Agences d'urbanisme, Atlantique et Pyrénées (AUDAP) et Bordeaux métropole Aquitaine (a'urba)
- 4 représentants du secteur de la pêche et de l'eau, soit :
 - 1 représentant pour l'Association agréée interdépartementale des pêcheurs professionnels en eau douce (AAPPED) en Gironde
 - 1 représentant pour le Comité régional de la conchyliculture Arcachon Aquitaine
 - 1 représentant pour le Comité régional des pêches maritimes et élevages marins (CRPMEM) Nouvelle-Aquitaine
 - 1 représentant de la Fédération nationale des associations syndicales de marais (FNASM)
- 4 représentants du secteur des infrastructures (réseaux), soit :
 - 1 représentant pour le réseau Autoroutes du Sud de la France (ASF) – Vinci Autoroutes
 - 1 représentant pour EDF-délégation Nouvelle-Aquitaine
 - 1 représentant pour SNCF-réseau – Direction territoriale Nouvelle-Aquitaine
 - 1 représentant pour RTE (réseau de transport électrique) Sud-ouest
- 1 représentant du Syndicat des énergies renouvelables (SER),
- 2 représentants du secteur des sports et du tourisme, soit :
 - 1 représentant pour le Comité régional du tourisme (CRT) de Nouvelle-Aquitaine
 - 1 représentant pour le Comité régional olympique et sportif (CROS) de Nouvelle-Aquitain
- 2 représentants des autres secteurs économiques, soit :
 - 1 représentant pour la Chambre régionale de commerce et d'industrie de Nouvelle-Aquitaine
 - 1 représentant pour l'Union nationale des industries de carrières et matériaux de construction (UNICEM) en Nouvelle-Aquitaine
- 1 représentant pour la Fédération nationale de la propriété privée rurale
- 1 représentant du syndicat mixte du Forum des Marais Atlantiques (Centre de ressources sur les zones humides)
- 1 représentant du Conseil économique social et environnemental régional (CESER) en Nouvelle-Aquitaine

4° – Collège (4) de représentants d'associations, d'organismes ou de fondations œuvrant pour la préservation de la biodiversité, visés à l'article L. 141-3 du code de l'environnement et de gestionnaires d'espaces naturels représentant au moins 20 % des membres : 27 membres soit 20,77 %

- 2 représentants de l'Association régionale des Fédérations de pêche et de protection des milieux aquatiques de Nouvelle-Aquitaine (ARP-NA), affiliée à la fédération nationale de la pêche,
- 2 représentants de la Fédération régionale des chasseurs de Nouvelle-Aquitaine, affiliée à la Fédération nationale des chasseurs,

- 3 représentants de la Ligue pour la protection des oiseaux de France (LPO),
- 1 représentant de l'Office pour les insectes et leur environnement (OPIE)
- 1 représentant de la Société française pour l'étude et la protection des mammifères (SFPEM),
- 2 représentants de l'Union régionale des centres permanents d'initiatives pour l'environnement (URCPIE),
- 1 représentant de Surfrider Foundation Europe,
- 3 représentant de France nature environnement Nouvelle-Aquitaine (FNE NA),
- 2 représentants de la Société pour l'étude, la protection et l'aménagement de la nature dans le Sud-Ouest (SEPANSO),
- 2 représentants de Poitou-Charentes Nature,
- 2 représentants de Limousin nature environnement (LNE)
- 3 représentants du Conservatoire des espaces naturels de Nouvelle-Aquitaine (CEN-NA),
- 2 représentants de Réserves naturelles de France (RNF) dont un représentant d'une Réserve naturelle régionale,
- 1 représentant du comité français de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN),

5° – Collège (5) de scientifiques ou représentants d'organismes de recherche, représentant au moins 5 % des membres : 10 membres soit 7,69%

- 1 représentant du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) de Nouvelle-Aquitaine,
- 1 représentant au titre du Réseau de chercheurs BIOSENA (Réseau régional de recherche sur la biodiversité et les services écosystémiques Nouvelle-Aquitaine)
- 1 représentant du Conservatoire botanique national sud-atlantique (CBNSA),
- 1 représentant de l'Observatoire de la faune sauvage de Nouvelle-Aquitaine (FauNA)
- 1 représentant de la Fédération régionale de lutte et de défense contre les organismes nuisibles (FREDON),
- 1 représentant du Groupement d'intérêt public (GIP) littoral,
- 1 représentant de l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER),
- 1 représentant du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA)
- 1 représentant de l'Institut de formation et de recherche en éducation à l'environnement (IFRÉE),
- 1 représentant de l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (INRAE)

Article 2 -

Abrogation des arrêtés de nomination du précédent comité régional de biodiversité 2018-2023

Sont abrogés :

- L'arrêté conjoint État-Région de création et de nomination du 30 octobre 2018 ainsi que ses arrêtés modificatifs du 22 février 2019, du 25 novembre 2020, du 28 décembre 2021 et du 28 septembre 2022.

Article 3

Exécution

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine, notifié aux membres du CRB désignés, et consultable sur les sites Internet de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement et du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le

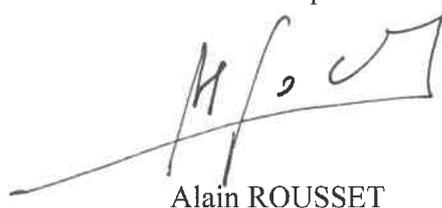
3^u MAI 2024

Le Préfet de la région
Nouvelle-Aquitaine



Étienne GUYOT

Le Président du Conseil Régional
Nouvelle-Aquitaine



Alain ROUSSET